



REGLEMENT INTERIEUR

CANTINE SCOLAIRE DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE

Sept-
2026

*La cantine est un service proposé et géré par la commune de Saint-Quentin-la-Poterie. Ce service, privilégié pour l'enfant favorise son autonomie, son apprentissage au goût, à l'équilibre alimentaire et développe chez lui des notions de convivialité, de respect de l'autre, et des règles de la vie en collectivité.
Le service fonctionne les lundis, mardis, mercredis (pour le centre aéré), jeudis et vendredis.*

FONCTIONNEMENT

Les repas sont fournis en liaison froide par le prestataire « Elite - La Ferme de Lavée ».

Une diététicienne du prestataire veille à l'équilibre alimentaire des menus.

La loi EGALIM impose 50% de produits labélisés, dont minimum 20% de produits Bio, un repas végétarien par semaine, ainsi qu'une lutte contre le gaspillage alimentaire.

Cette loi est renforcée par la loi « Climat et Résilience », à savoir :

60% des produits viandes et poissons doivent être des produits durables et de qualité **afin de proposer des repas plus qualitatifs aux enfants.**

Les menus proposés sont à 5 composantes en respectant l'équilibre alimentaire.

- Des plats de substitution sans viande ou sans viande de porc peuvent être servis aux enfants dont le dossier d'inscription le mentionne.
- Les repas sont livrés conformément aux conditions d'hygiène prévues par la réglementation en vigueur pour la liaison froide.

Les menus sont affichés devant les écoles, ils sont aussi consultables sur :

« www.saintquentinlapoterie.fr » et « cantine-de-france »



INSCRIPTIONS, RESERVATIONS ET PAIEMENTS

- Voir modalités sur la fiche d'inscription à remplir et à remettre **obligatoirement** en Mairie.

- Les réservations s'effectuent via le portail « *cantine-de-france* » au plus tard le mardi avant minuit pour l'ensemble de la semaine suivante.
- EXCEPTIONNELLEMENT les réservations peuvent être modifiées au plus tard la veille avant 9h00 (via un message « *cantine-de-france* »)

- Les annulations doivent être effectuées directement sur votre compte personnel (« gérer mes réservations ») ou par un message depuis votre espace « *cantine-de-france* » au plus tard la veille avant 09h00 (sauf week-end et jours fériés)

Pour toutes difficultés, laissez un message dans votre espace « *cantine-de-france* ».



*<https://parent.cantine-de-france.fr>

Les parents sont responsables des repas commandés pour leur(s) enfant(s).

Pour les familles séparées ou divorcées, et en cas de garde alternée, chacun des parents doit créer un compte dans « *cantine-de-france* » et gérer les inscriptions de l'(des) enfant(s) lors des temps de présence à son domicile.

LE PAIEMENT des repas est effectué soit par :

- Prélèvement mensuel à terme échu (abonnement / jours fixes).
- Paiement en ligne par carte bancaire via le portail sécurisé « *cantine-de-france* » pour le e-ticket.
- Paiement en mairie par espèces ou chèque

TARIFS

Les tarifs des repas sont fixés par la Conseil Municipal.
Un tarif d'urgence est appliqué lorsqu'un enfant non inscrit mange en cantine.

DESINSCRIPTIONS / ABSENCES

Les désinscriptions à la cantine ne seront prises en compte que si elles sont annoncées par mail sur le portail « [cantine-de-france](#) » la veille avant 9 heures sauf les samedis, dimanches et jours fériés.

Seules les désinscriptions lors des sorties scolaires sont gérées par la Mairie et les enseignants.

En cas de maladie de l'enfant, le 1^{er} jour sera facturé. En cas de prolongation de l'absence les parents devront laisser un message sur « cantine de France » afin de prévenir la mairie. Dans le cas contraire les repas seront facturés.

Toute absence signalée hors délai sur votre espace entraînera la facturation du repas non consommé.

LITIGES RELATIFS AU NON PAIEMENT

En cas de **prélèvement rejeté**, le dossier sera transmis au Trésor Public pour mise en recouvrement.
Si deux prélèvements sont rejetés, le pré-paiement sera imposé aux parents.

SANTE

Le personnel municipal n'est pas autorisé à donner un traitement médical aux enfants.

Sauf avec la mise en place d'un **P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé)**.

En cas d'accident pendant le temps méridien, les responsables (Mairie et CSI, Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France) préviennent, selon la gravité, les secours puis les parents.

Il est donc impératif que les coordonnées téléphoniques des parents soient à jour dans leur espace « [cantine-de-france](#) »

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Dans le cas où votre enfant doit être récupéré à la cantine, il sera demandé de signer une décharge et de présenter une carte d'identité et au préalable d'avertir la cantine 0466220512 et les écoles.

La surveillance des enfants pendant la pause méridienne est assurée par le personnel municipal et par les animateurs du CSI.

Tout manquement au règlement intérieur entraînera des sanctions (avertissement, convocation, exclusion).

La sortie des enfants ne mangeant pas à la cantine se fait sous la responsabilité des enseignants.

Chaque enfant est responsable de ce qui lui appartient, la cantine ne peut être tenue pour responsable de la perte, de la détérioration ou du vol d'objets personnels.

Le port d'objets dangereux est interdit dans l'enceinte de la cantine.

REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGDP)

Toutes les informations personnelles saisies dans la base de données de « *cantine-de-france* » ne feront l'objet d'aucune divulgation.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement, consultable sur « www.saintquentinlapoterie.fr » et sur votre espace « *cantine-de-france* » onglet « mes documents ».

